



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **7 novembre 2023** à **20 h**, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no.2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5

Était absent :

La conseillère : Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-11-273

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, tel que présenté en reportant le point numéro 8.5.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 ;
4. Dépôt de la correspondance du mois ;
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre ;
 - 5.2 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes ;
 - 5.3 Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de Femmes la Marg'Elle ;
 - 5.4 Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Sourire sans fin ;
 - 5.5 Renouvellement du bail commercial du 142 rue Principale ;
 - 5.6 Fonds des régions et ruralité volet 2 – cumul de l'enveloppe municipale locale ;
 - 5.7 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses 2022-2023 au 30 septembre 2023 ;
 - 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil en 2024 ;
 - 5.9 Autorisation de remboursement des frais du congrès de la FQM aux participants ;
 - 5.10 Renouvellement du forfait téléphonique d'assistance juridique annuel ;
 - 5.11 Fin de période de probation de Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière ;
 - 5.12 Dépôt de la démission de l'employé #32-0038 ;
 - 5.13 Fin de période de probation de l'employé numéro 32-0039 ;
 - 5.14 Fin de période de probation de l'employé numéro 32-0040 ;
 - 5.15 Modification des conditions salariales de l'employé numéro 22-0055 ;
 - 5.16 Entente avec Saint-Jacques-le-Mineur relatif au Centre communautaire – lieu de rassemblement dans le cadre de mesures d'urgence ;
 - 5.17 Transmission annuelle au CSSDGS conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique ;
 - 5.18 Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité ;
 - 5.19 PG Solutions : Télétransmission taxation ;



No de résolution
ou annotation

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi de mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale ;
- 8.2 Octroi de mandat de services professionnels pour la conception d'une zone de glissade ;
- 8.3 Achat de polyéthylène pour la patinoire ;
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-335 modifiant le règlement numéro 2007-208 relatif à la circulation ;
- 8.5 (Reporté) Octroi de mandat de services pour l'estimation des travaux du parc des Jardins en vue des dépôts de demandes de subventions ;

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 186, rue Principale ;
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 256, rang La Frenière ;
- 9.3 Suivi du règlement URB-205-14-2022 de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- 9.5 Adoption du projet de règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement urb-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;
- 9.7 Adoption du projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Demande de remboursement d'un participant pour le cours de yoga session automne 2023 ;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Résolution no. 23-11-274

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois d'octobre a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 23-11-275

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **144 710.27 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-10** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.2 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Résolution no. 23-11-276

CONSIDÉRANT les conditions prévues au manuel des employés ;

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER la fermeture des services municipaux pour la période des fêtes du 23 décembre au 3 janvier inclusivement en maintenant, en tout temps, le numéro d'urgence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

Résolution no. 23-11-277

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de Femmes La Marg'Elle qui aide à la prise en charge et à l'autonomie des femmes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour l'organisme *Le centre de Femmes La Marg'Elle* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SOURIRE SANS FIN

Résolution no. 23-11-278

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Sourire sans fin qui a pour mission d'offrir aux personnes en situation de vulnérabilité et aux familles des services, des activités d'entraide, de support et de formation ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour l'organisme *Sourire sans fin* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.5 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU 142, RUE PRINCIPALE

Résolution no. 23-11-279

CONSIDÉRANT QUE l'échéance du bail commercial d'une partie du garage du 142, rue Principale est prévue le 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le coût mensuel de location ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait l'analyse des coûts réels et étudié les loyers commerciaux des environs ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil accepte d'établir un bail de location avec Construction Lécuyer & Plourde inc. pour une durée d'un an (1) an au coût mensuel de 1 900 \$;

QUE Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, le bail de location du local commercial du garage au 142, rue Principale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.6 FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – CUMUL DE L'ENVELOPPE MUNICIPALE LOCALE

Résolution no. 23-11-280

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2023, est de 20 000 \$ par municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Geneviève Séguin, et **RÉSOLU** ;

QUE la municipalité de Saint-Édouard confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES 2022-2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

5.8 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL EN 2024 ;

Résolution no. 23-11-281

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE les séances débiteront à 20 h 00 au Centre communautaire située au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :



No de résolution
ou annotation

16 janvier 2024	6 février 2024	5 mars 2024	2 avril 2024
7 mai 2024	4 juin 2024	2 juillet 2024	13 août 2024
3 septembre 2024	1 ^{er} octobre 2024	5 novembre 2024	3 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	O	#	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Le maire Alexandre Bastien et le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis se retirent la séance à 20 h 10.

Le maire Alexandre Bastien déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit remboursement de dépenses. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller Jean-Michel Dupuis déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit remboursement de dépenses. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le quorum est maintenu.

5.9 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CONGRÈS DE LA FQM AUX PARTICIPANTS Résolution no. 23-11-282

CONSIDÉRANT la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT les dépenses soumises par les élus messieurs Alexandre Bastien et Jean-Michel Dupuis ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER le remboursement des dépenses engagées par les élus soit 1 558.32 \$ à M. Alexandre Bastien et 1531.37 \$ à M. Jean-Michel Dupuis.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	O	#	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Le maire Alexandre Bastien et le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis se joignent la séance à 20 h 11.

5.10 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ANNUEL Résolution no. 23-11-283

CONSIDÉRANT l'offre de DHC avocats au coût de 400 \$ pour une assistance téléphonique illimitée pour l'année 2024 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'offre de service du forfait téléphonique 2024 de DHC avocats inc. au coût 400 \$ avant taxes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	O	#	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.11 FIN DE PROBATION DE MADAME ÉDITH LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE Résolution no. 23-11-284



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution no. 23-03-059 relativement à l'embauche de madame Édith Létourneau à titre de Directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a complété sa période de probation tel que prévu au contrat de travail le 27 octobre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER l'embauche à titre permanent de madame Édith Létourneau qui occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière selon les termes de la résolution no. 23-03-059 et son contrat de travail depuis le 27 mars 2023.

D'APPROUVER les conditions salariales révisées présentées à la lettre de confirmation de permanence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

5.12 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 32-0038

Résolution no. 23-11-285

CONSIDÉRANT QUE l'employé 32-0038 a remis sa démission le 10 octobre 2023 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé 32-0038 en date du 20 octobre 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

5.13 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039

Résolution no. 23-11-286

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution no. 23-05-096 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aura complété une période de probation de six mois travaillés durant le mois de novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER la fin de la période de probation de l'employé numéro 32-0039 et de procéder à son embauche à titre permanent au poste de Journalier-opérateur selon les termes de la résolution no. 23-05-096 depuis le 2 mai 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

5.14 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040

Résolution no. 23-11-287

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution no. 23-05-097 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aura complété une période de probation de six mois travaillés durant le mois de novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

II EST PROPOSÉ DE CONFIRMER la fin de la période de probation de l'employé numéro 32-0040 et de procéder à son embauche à titre permanent au poste de Journalier-opérateur selon les termes de la résolution no. 23-05-097 depuis le 3 mai 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	



No de résolution
ou annotation

5.15 MODIFICATION DES CONDITIONS SALARIALES DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0055

Résolution no. 23-11-288

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER les conditions salariales révisées présentées à la lettre intitulée :
« Confirmation de modification salariale au 7 novembre 2023 » pour l'employé numéro 22-0055.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

5.16 ENTENTE AVEC SAINT-JACQUES-LE-MINEUR RELATIF AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – LIEU DE RASSEMBLEMENT DANS LE CADRE DE MESURES D'URGENCE

Résolution no. 23-11-289

CONSIDÉRANT le besoin de centre d'hébergement d'urgence de remplacement pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur durant la reconstruction de leur centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande à la municipalité de Saint-Édouard l'accès en cas d'urgence au centre communautaire ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction générale à signer une entente temporaire d'utilisation en cas de mesures d'urgence et à titre de lieux d'hébergement avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

QUE les frais engagés seront à la charge de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.17 TRANSMISSION ANNUELLE AU CSSDGS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 272.3 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Résolution no. 23-11-290

ATTENDU QUE conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique, chaque année scolaire, le centre de services scolaire transmet aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien une prévision de ses besoins d'espace conforme au règlement du ministre.

ATTENDU QUE suite à la réception de cette prévision, la Municipalité transmet au centre de services scolaire toute information relative à son développement susceptible d'influencer les prévisions des besoins d'espace.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette le *Questionnaire en lien avec vos projets de développement domiciliaire* 2023 complété au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries avant le 1^{er} décembre 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.18 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution no. 23-11-291

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour la période 2024-01-01 à 2025-01-01 ;

CONSIDÉRANT la facture n° 11703 au coût de 42 832,64 \$ pour ledit renouvellement ;

CONSIDÉRANT la proposition de couverture cyberrisque option A au coût de 750 \$ annuellement ;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU : QUE le conseil municipal de Saint-Édouard approuve le paiement de la facture n° 11 703 au coût de 42 832.64 \$ à la FQM assurances inc. ET l'ajout de la couverture cyberrisque option A au coût de 750 \$ avant taxes **ET QUE** ce paiement soit effectué en décembre 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

5.19 PG SOLUTIONS : TÉLÉTRANSMISSION TAXATION

Résolution no. 23-11-292

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise actuellement le logiciel comptable d'Accès Cité Finances de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du module Télétransmission taxation serait bénéfique pour améliorer l'efficacité, la précision et la gestion de nos opérations ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de fonds au budget dans le compte de Grand Livre 02 13000 414 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Tremblay et **RÉSOLU** unanimement

QUE la Municipalité procède à l'achat du module de Télétransmission taxation de PG Solutions aux montants uniques de 655 \$ pour les frais d'achats de la licence ainsi que les droits d'utilisation et de 410 \$ pour les frais d'activation et de formation. De même qu'un frais récurrent annuel de 163 \$ pour le support et les mises à jour. Pour un total en 2023 de 1 228 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer l'offre de service de PG Solutions ;

QUE les sommes soient perçues à même le fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DU MANDAT DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE

Résolution no. 23-11-293

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités, afin de préparer les plans et devis nécessaires à la réfection du trottoir sur une longueur de 225 mètres (rue Principale et rang de l'église) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fédération québécoise des municipalités inclut les services professionnels de gestion du processus d'appel d'offres public, des relevés, des estimés, du suivi auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats de gré à gré du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, dans l'intérêt de la Municipalité, la Fédération québécoise des municipalités pour ses services professionnels afin de produire des plans et devis, de gérer l'appel d'offres public pour la réfection du trottoir et coordination avec le MTQ pour des honoraires estimés de 12 500 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et la subvention de PRIMA et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

8.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ZONE DE GLISSADE

Résolution no. 23-11-294

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités, afin de préparer les plans et devis nécessaires à l'aménagement d'une zone de glissade sur le terrain vacant devant les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats de gré à gré du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, dans l'intérêt de la Municipalité, la Fédération québécoise des municipalités pour ses services professionnels afin de produire des plans et devis pour des honoraires estimés de 7 500 \$ plus taxes applicables et 1 500 \$ pour l'élaboration d'un appel d'offres pour le respect des normes TRACE QUÉBEC.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement ET **QUE** la directrice générale doit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

8.3 ACHAT POLYÉTHYLÈNE POUR PATINOIRE

Résolution 23-11-295

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer l'étanchéité de la patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue est d'installer un polyéthylène au fond de la patinoire ;

IL EST PROPOSÉ D'acheter un polyéthylène de 65' x 200' au coût de 945 \$, avant taxes, de l'entreprise Service Plastitech.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208

Résolution 23-11-296

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-335 modifiant le règlement numéro 2007-208. Il concerne la vitesse et les panneaux d'arrêt sur les rues Cloutier, de la Rivière et montée du rang Saint-Georges.

Le conseiller monsieur Philippe Brunet dépose le projet de règlement numéro 2023-335 modifiant le règlement numéro 2007-208.

8.5

Reporté

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 186, RUE PRINCIPALE

Résolution 23-11-297

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement au 186, rue Principale, lot 3 992 328 par la construction d'un



No de résolution
ou annotation

agrandissement ayant une marge arrière de 6.3 mètres, alors que le règlement de zonage no. 2015-259, à la grille des spécifications pour la zone A-8 demande une marge de recul arrière de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction a été déposée à la municipalité de Saint-Édouard pour la construction d'un agrandissement à la résidence située au 186, rue Principale, lot 3 992 328 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte toutes les autres dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette construction n'a pas d'impact sur l'environnement voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement en cour arrière de la résidence existante et autorise de réduire la marge arrière applicable à 6.3 mètres au lieu de 10 mètres.

QUE le demandeur dispose d'un délai d'un an pour déposer sa demande de permis de lotissement valide et qu'au-delà de cette période, si la présente autorisation n'a pas pris son effet, l'autorisation devient caduque et sans effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 256, RANG LA FRENÈRE- Lot 3 993 062

Résolution 23-11-298

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un projet de lotissement visant à subdiviser le lot 3 993 062 en deux lots distincts par le propriétaire M. Christian Beaudin (265, rang La Frenière, situé en zone agricole A-5) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création d'un lot projet numéro 6 587 397 d'un frontage de 44,77 mètres alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du Règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une largeur minimale de frontage de 45 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;

« Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement, à l'exception des dispositions relatives à la superficie minimale d'un lot à l'intérieur d'un îlot déstructuré. »

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;

« Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage, sauf les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol. »

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé que le conseil municipal accorde au demandeur la demande de dérogation mineure visant à autoriser un frontage de 44.77mètres, soit 0.23mètre de moins que la norme en vigueur au lot projeté numéro 6 587 397.

QUE le demandeur dispose d'un délai d'un an pour déposer sa demande de permis de lotissement valide et qu'au-delà de cette période, si la présente autorisation n'a pas pris son effet, l'autorisation devient caduque et sans effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

9.3 SUIVI DU RÈGLEMENT URB-205-14-2022 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE



No de résolution
ou annotation

Résolution 23-11-299

CONSIDÉRANT le règlement URB-205-14-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 de la LAU doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme, règlement numéro 2015-258 en vigueur sur le territoire de Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT le Règlement de zonage numéro 2015-259 en vigueur sur le territoire de Saint-Édouard ;

IL EST PROPOSÉ D'INFORMER, conformément à l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Jardins-de-Napierville que son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage n'ont pas à être modifiés pour tenir compte du règlement de remplacement URB-205-14-2022 puisqu'ils sont conformes aux modifications en vigueur.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiale	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				REJETE	

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.2023-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-12-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ **Résolution 23-11-300**

Le conseiller monsieur Philippe Brunet donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay dépose le projet de règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

9.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-12-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ **Résolution 23-11-301**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement URB-205-12-2020, le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance (article 58, LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'effectue en concordance avec une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 210 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'ajout d'un second alinéa pour se lire comme suit :



No de résolution
ou annotation

'210. Zone agricole, équipements et infrastructures.

À l'intérieur de la zone agricole désignée, les équipements d'utilités publiques (les centrales de filtration des eaux, les stations et étangs d'épuration des eaux usées, les sites de dépôt et de gestion des neiges usées et autres établissements similaires) sont autorisés avec l'autorisation de la CPTAQ, lorsque requis.

Aucun nouveau prolongement de conduite d'égout et d'aqueduc ne pourra être effectué en zone agricole, sauf dans les cas suivants et avec l'autorisation de la CPTAQ si elle est nécessaire :

- Lorsqu'une situation liée à la santé publique l'exige ;
- En cas de pénurie d'eau potable ;
- Afin d'acheminer l'eau potable à partir d'un puits situé en zone agricole vers le périmètre urbain, les immeubles déjà desservis ou les infrastructures de traitement des eaux ;
- Dans le cadre d'un projet visant à mettre aux normes ou de corriger des infrastructures d'égout existantes, lorsqu'il a été démontré que l'emplacement proposé est l'option la plus viable techniquement ;
- Afin de développer des infrastructures sur un terrain déjà desservi avant le 22 décembre 2014, date d'entrée en vigueur du SADR, et situé en zone agricole mais bénéficiant d'une autorisation ou d'un droit reconnu au sens de la LPTAA.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Edith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
Trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Vote	Prénom	Vote	
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

9.6 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2023-335 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2007-208 ;

Non discuté

9.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CH-4 ET H-4 Résolution 23-11-302

Le conseiller monsieur Philippe Brunet donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

La conseillère madame Geneviève Séguin dépose le projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

9.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CH-4 ET H-4 Résolution 23-11-303

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 2015-259 est modifié pour agrandir la zone H-4 sur une partie du lot numéro 3 991 558 situé dans la zone CH-4. Tel que présenté à l'annexe "A".

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
Trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN PARTICIPANT POUR LE COURS DE YOGA SESSION AUTOMNE 2023

Résolution 23-11-304

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de remboursement du cours de yoga d'un participant pour cause de maladie d'un proche parent ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a participé à aucun cours depuis le début de la session ;

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER le remboursement total de l'inscription au cours de yoga au coût de 120 \$ à Madame Jennifer Grenier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 23-11-305

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 44.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution
ou annotation

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.